



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture

Question écrite n° 8511

Texte de la question

M. Hubert Bassot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la rigueur de la durée d'activité exigée aux agricultrices qui ont repris l'exploitation familiale avant le départ à la retraite de leurs conjoints. En effet, en application des dispositions de la loi no 91-1407 du 31 décembre 1991 et du décret no 92-187 du 27 février 1992, ces agricultrices ne peuvent prétendre à l'octroi de la prérétraite que si elles justifient de quinze années en qualité de chef d'exploitation. Cette condition de durée d'activité paraît donc extrêmement restrictive. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'assouplir les textes en vigueur pour que ces personnes puissent bénéficier de la prérétraite.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 2-3/ du décret no 92-187 du 27 février 1992 pris en application de l'article 9 de la loi no 91-1407 du 31 décembre 1991, le dispositif de prérétraite agricole est ouvert aux chefs d'exploitation, âgés d'au moins cinquante-cinq ans et de soixante ans au plus, justifiant de l'exercice de cette activité pendant au moins les quinze années précédant immédiatement leur cessation d'activité. Les dispositions applicables permettent aux demandeurs qui justifient de la qualité d'exploitant agricole depuis au moins six mois et qui ont repris au plus tard le 1er janvier 1992 le fonds agricole de leur époux reconnu invalide aux deux tiers ou ayant cessé son activité pour bénéficier de la retraite agricole au plus tard le 1er janvier 1992, de se prévaloir, pour le décompte de la durée d'activité requise, des périodes ayant donné lieu à versements à la mutualité sociale agricole de cotisations d'assurance vieillesse à titre de conjoint participant aux travaux de l'exploitation ou de chef d'exploitation, des lors que la restructuration de l'exploitation peut être réalisée dans les conditions prévues par les textes.

Données clés

Auteur : [M. Bassot Hubert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8511

Rubrique : Preretraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4198

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 882